



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 56870

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la situation des retraites d'EDF-GDF qui versent leur prime d'intéressement sur les plans d'épargne d'entreprise, créés par EDF-GDF. En effet, un retraité qui perçoit sa prime d'intéressement au titre de sa dernière année d'activité ne peut pas bénéficier de l'abondement versé par EDF-GDF à ses salaires. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage un assouplissement de la réglementation en vigueur pour mettre fin à cette situation contraire à l'équité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'abondement que verse l'entreprise pour compléter l'effort personnel du salarié représente pour le bénéficiaire un double avantage : il constitue un revenu supplémentaire servi par l'employeur qui est, en outre, exonéré de charges sociales et surtout fiscales. En contrepartie, les sommes versées sont indisponibles pendant cinq ans. Or, les anciens salariés de l'entreprise qui sont aujourd'hui à la retraite sont à même de faire jouer à leur profit la faculté d'un déblocage anticipé que la législation prévoit en cas de cessation du contrat de travail. Dans ces conditions, l'équilibre entre les avantages reçus et la contrainte de blocage des avoirs est rompu. Aussi n'est-il pas illégitime que l'abondement soit réservé aux seuls salaires de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56870

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1867